

Procès verbal

Le lundi 09 mars 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 02 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Emmanuel CÉCILE.

Secrétaire de la séance : Ghislaine ICART

Présents : Emmanuel CÉCILE, André ROQUES, Michel ROUMENGOU, Alain TOUZET, André ULLAS, Jean-Michel BERNARD, Ghislaine ICART, Irène PARIOT, Gaëlle PEYRE, Louissette VERGNON

Représentés :

Absents et excusés : Jean-Christophe BOINEAU, Marlène CAZES, Lætitia BOTTA, Bernadette FAS.

Ordre du jour :

Informations diverses

1. Approbation du compte financier unique 2025
2. Affectation du résultat de fonctionnement
3. Convention de mandat – Maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement pluvial
4. Révision du loyer - appartement de Bonrepaux 1er étage

Organisation des bureaux de vote

Questions diverses

Monsieur le Maire demande au Conseil de rajouter une délibération, à l'ordre du jour, présentant les indemnités journalières des maires et des adjoints pour l'année 2025.

Délibérations du conseil :

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) - EXERCICE 2025 (N° DE_2026_03_01)

Monsieur le Maire explique que le Compte Financier Unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

L'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 pour toutes les entités publiques locales, sous norme comptable M57 et M4.

Le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétique.

Sa production est entièrement dématérialisée et permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant que le CFU constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice, et intègre les soldes d'exécution de l'année précédente sur chaque section, fonctionnement et investissement,

Le Maire, présente les résultats du CFU 2025 du budget principal de la Commune, détaillés dans les tableaux annexés et résumés par le tableau de synthèse suivant :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	540 388,53	194 027,48	0,00	194 027,48	540 388,53
Opérations exercice	615 532,29	816 909,89	336 818,01	537 716,46	952 350,30	1 354 626,35
Total	615 532,29	1 357 298,42	530 845,49	537 716,46	1 146 377,78	1 895 014,88
Résultat de clôture		741 766,13		6 870,97		748 637,10
Restes à réaliser	0,00	0,00	308 506,41	197 367,10	308 506,41	197 367,10
Total cumulé	0,00	741 766,13	308 506,41	204 238,07	308 506,41	946 004,20
Résultat définitif		741 766,13	104 268,34			637 497,79

Emmanuel CÉCILE, Maire, se retire et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de Alain TOUZET, le CFU 2025 est soumis au vote de l'Assemblée.

Le premier adjoint invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 1. Arrête** les résultats définitifs du Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 tels que présentés ci-dessus ;
- 2. Approuve** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025;
- 3. Donne quitus** à l'ordonnateur pour sa gestion ;
- 4. Autorise** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;

5. **Décide** de procéder à l'affectation du résultat lors de la prochaine délibération.

Délibération : adoptée

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT (N° DE_2026_03_02)

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un **EXEDENT de 741 766.13**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit fait l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Il décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	540 388,53
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	212 755,59
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	201 377,60
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	741 766,13
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	741 766,13
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	104 268,34
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	637 497,79
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Oùï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité

-**Décide** d'affecter le résultat ;

-**Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches relatives à l'exécution de la présente délibération

Délibération : adoptée

APPROBATION DUNE CONVENTION DE MANDAT - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL (N° DE_2026_03_03)

Le Maire rappelle que la commune de Prat-Bonrepaux a confié à l'Établissement Public des Eaux du Couserans la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement pluvial et la coordination avec les réseaux d'eau potable de Bonrepaux. Nous avons signé la convention en novembre 2020 à un taux de 4%.

Monsieur SUBRA, le directeur a proposé de signer une nouvelle convention avec une offre à 3 %. Pour un montant de 8 215.23 € H.T contre 10 953.64 €.

Pour information, monsieur SUBRA le directeur, nous a indiqué que l'entreprise COLAS prendra en charge la reprise des défauts de voirie sur l'ancienne route de Bonrepaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de mandat à conclure avec l'Établissement Public des Eaux du Couserans ;
- **APPROUVE** le montant des prestations de maîtrise d'œuvre arrêté à 8 215.23 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette opération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Délibération : adoptée

RÉVISION DU LOYER D'UN LOGEMENT COMMUNAL - 7 ALLÉE DU PRÉ COMMUN (N° DE_2026_03_04)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux d'amélioration ont été réalisés dans le logement communal situé au 1er étage du 7, allée du Pré Commun à Bonrepaux.

Ces travaux, d'un montant total d'environ 14 000 €, ont consisté en :

- l'isolation des murs par l'intérieur et du grenier ;
- la réfection complète de la salle de bain et des WC ;
- changement de la VMC et du tableau électrique ;
- peinture et finition dans toutes les pièces ;

Le Maire précise que ces travaux ont permis une amélioration significative de la performance énergétique du logement. Le diagnostic de performance énergétique (DPE) réalisé en 2022 classait le logement en D pour la consommation énergétique et en E pour les émissions de gaz à effet de serre. À l'issue des travaux, le logement est désormais classé en C pour la consommation énergétique et en B pour les émissions de gaz à effet de serre.

Compte tenu de l'amélioration du confort, de la performance énergétique et de la valorisation du bien communal, il est proposé de réviser le montant du loyer.

Le loyer actuel s'élève à 436.39 €.

Le Maire fait deux propositions de révision du loyer :

Le loyer actuel s'élève à **436,39 €** par mois, hors charges.

Compte tenu des travaux il propose de réviser le montant du loyer.

Deux hypothèses peuvent être envisagées :

- **Hypothèse d'amortissement sur 20 ans**

En répartissant les 14 000 € de travaux sur 20 ans, cela représente environ 700 € par an, soit environ 58.33 € par mois.

Le loyer serait alors porté à **494,72 € par mois**.

- **Hypothèse d'augmentation modérée d'environ 10 %**

Une augmentation de l'ordre de 10 % porterait le loyer à **480 € par mois**, soit une évolution plus progressive tout en tenant compte de l'amélioration apportée au logement.

Il est précisé que le loyer ne comprend pas les charges locatives, lesquelles seront calculées en fonction du montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de l'estimation relative à la consommation d'eau.

Mme PEYRE trouve que la proposition d'amortissement sur 20 ans est cohérente.

À l'inverse, Monsieur le Maire estime que ce montant est trop élevé pour un logement communal.

Mme PEYRE ne trouve pas sachant que de nouveaux travaux interviendront probablement avant la fin de l'amortissement.

De son côté, M. TOUZET propose de fixer le loyer à 490 €. Ce montant arrondi lui semble justifié au regard des améliorations apportées au bien.

Le Maire propose au Conseil de délibérer il propose donc un loyer mensuel de 490 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de fixer, à compter du 01 avril 2026, le loyer mensuel du logement communal situé 1er étage du 7, allée du Pré Commun à Bonrepaux à la somme de 490 € par mois ;
- de préciser que ce montant ne comprend pas les charges locatives ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout avenant au bail correspondant à cette révision de loyer ;
- d'autoriser M. le Maire à signer les notifications et révisions annuelles du loyer

Délibération : adoptée

ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS POUR L'EXERCICE 2025 (N° DE_2026_03_05)

Le maire comme chaque année présente le tableau récapitulatif des indemnités de toutes natures perçues par les élus au titre de leurs mandats.

Nom et Prénom	Fonction	Montant brut annuel (€)	Montant net annuel (€)
CÉCILE Emmanuel	Maire	19 878.52	17 194.92
TOUZET Alain	1 ^{er} Adjoint	5 277.96	4 565.28
TOTAL		25 156.48	21 760.20

Après en avoir délibéré :

1. Prend acte de la présentation de l'état annuel des indemnités de toute nature perçues par les élus de la commune au titre de l'année 2025.
2. Précise que cet état est annexé à la présente délibération.
3. Indique que cet état sera tenu à disposition du public conformément à la réglementation en vigueur

Délibération : adoptée

Questions diverses:

Demande de Monsieur DESMEDT :

Le Maire présente le courrier reçu de Monsieur DESMEDT, professeur des écoles à la retraite, il s'occupe d'un gîte à Caumont et il est à la recherche de matériel ancien d'école en vue de créer un petit musée à but non lucratif.

Il a repéré des étagères-casiers qui se trouvent au grenier et souhaiterait qu'on lui donne. Il recherche également un vieux tableau noir et un globe terrestre.

Le Maire demande au Conseil leur avis ?

Madame PEYRE se propose pour aller voir le meuble en question avec le Maire. S'il n'a pas une trop grande valeur, elle trouve que c'est une bonne idée de le donner.

Le reste du Conseil est d'accord pour donner le meuble si sa valeur n'est pas trop élevée.

Remerciements :

Le Maire présente le courrier de remerciement de Mme BUC présidente de l'association « Celtic d'Oc ». Il rappelle que celle-ci avait sollicité le Conseil municipal pour le prêt de la salle Roger Maurette au profit de l'association. Elle informe également que leur projet n'ayant pas pu aboutir, ils n'auront finalement pas besoin de la salle.

Pont de la Côte :

Le Maire informe qu'une réunion de préparation du chantier s'est tenue le 4 mars pour les travaux du pont de la Côte en présence de l'entreprise ECM et du bureau d'études GETEC.

L'entreprise ECM a demandé de commencer les travaux avec quelques semaines d'avance. Le Maire informe avoir accepté, les travaux débiteront donc le 10 mars.

Les travaux prévus concernent notamment :

- la réparation de la maçonnerie de l'ouvrage (reprises, injections, tirants),
- la réfection de la chaussée et de l'étanchéité,
- la mise en place de garde-corps et de lisses de sécurité,
- la reprise et la dévégétalisation des murs en aile.

Le Maire précise qu'une fois les dates de démarrage et de fermeture du pont, les habitants concernés seront informés via un courrier. Nous mettrons, au fur et à mesure, les informations sur panneau Pocket.

Organisation des bureaux de vote :

Les élections approchent et nous devons organiser la tenue des bureaux de vote. Comme les années précédentes, vous pouvez vous inscrire sur les différents créneaux horaires en précisant le poste souhaité.

Une fois validé le planning vous sera envoyé.

Séance levée à 22h40

Emmanuel CÉCILE
Président de séance

Ghislaine ICART
Secrétaire de séance

